



LIVRET D'ACCUEIL




SERVICE D'EDUCATION ET DE SOINS
SPECIALISES A DOMICILE

MYRIAM DAVID

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. La Fondation de Rothschild _____ | 4 |
| 1.1 L'historique de la Fondation _____ | 4 |
| 1.2 La présentation de l'organisme gestionnaire _____ | 4 |
| 1.3 Les missions du Siège s'articulent autour de 2 axes majeurs _____ | 4 |
| 2. La présentation du SESSAD Myriam David _____ | 5 |
| 3. Le fonctionnement du SESSAD Myriam David _____ | 6 |
| 4. L'admission _____ | 7 |
| 5. Les soins et le projet personnalisé de prise en charge _____ | 8 |
| 6. L'expression du patient _____ | 9 |
| 7. La sécurité _____ | 9 |
| 8. Les droits du patient _____ | 10 |
| 9. La charte des droits et libertés de la personne accueillie _____ | 12 |
| 10. La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant _____ | 13 |
| 11. Les coordonnées de l'établissement _____ | 14 |
| 12. Les coordonnées utiles _____ | 14 |
| 13. Le plan d'accès - environnement _____ | 14 |

Fondation de Rothschild
SESSAD M David
Livret d'accueil/V4/22/10/2020
Validé DG le 9/12/2020



Madame, Monsieur,

Toute l'équipe du SESSAD Myriam David de la Fondation de Rothschild est heureuse de vous accueillir.

Notre objectif est d'assurer une prise en charge de qualité en toute sécurité pour votre enfant.

Ce livret d'accueil vous est remis dès votre arrivée afin de vous fournir l'essentiel des informations générales et pratiques propres à notre structure et de répondre aux questions que vous êtes en droit de vous poser.

Mous mettons tout en œuvre pour qu'une authentique alliance thérapeutique s'instaure entre les familles et l'équipe soignante du SESSAD Myriam David et cela, bien sûr, dans l'intérêt de votre enfant.

L'équipe du SESSAD Myriam David

1. La Fondation de Rothschild

1.1 L'historique de la Fondation

La Fondation de Rothschild a été créée en 1852 de la volonté de conjuguer une solidarité au profit des plus défavorisés avec celle d'une innovation sociale dans la prise en charge des personnes fragiles. Institution privée à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, ses statuts actuels ont été approuvés par un décret du 30 décembre 2009 du Ministre de l'Intérieur. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 9 membres composés de trois descendants des fondateurs et de six personnalités qualifiées.

La Fondation a pour but « d'agir sans discrimination, en faveur des personnes à tous les âges de la vie, ayant besoin d'une prise en charge dans une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire », aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts.

Riche d'une histoire déjà ancienne marquée par la solidarité envers les personnes fragiles et la recherche constante de l'innovation dans tous les domaines, cette institution dynamique inscrit ses missions dans le cadre des évolutions régulières du secteur sanitaire, social et médico-social. Son action conjugue le souci de la qualité de la prestation et de la satisfaction des patients et résidents, avec rigueur de gestion et préoccupation de la qualité de vie au travail de ses salariés. Reconnue comme un acteur majeur, souvent pionnière, elle poursuit depuis son origine une démarche active et prospective de développement, y compris (par le passé) dans le secteur sanitaire avec la création en 1905 de l'hôpital Rothschild (cédé à l'AP-HP en 1951) puis par la création de nouveaux services, voire d'établissements.

1.2 La présentation de l'organisme gestionnaire

Conformément à l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles, la Direction générale assure les fonctions régaliennes par délégation du Conseil d'Administration et encadre un siège social assurant un rôle de management de contrôle et de coordination, de conseil, d'expertise et d'appui auprès des différents établissements de la Fondation.

Le Comité de Direction du siège regroupe à la fois des compétences techniques (ressources humaines, finances, informatique, immobilier) et opérationnelles (politique médicale, pilotage d'établissement, démarche qualité, communication...) sous l'autorité d'une direction générale.

1.3 Les missions du Siège s'articulent autour de 2 axes majeurs

L'accompagnement des établissements : Le Siège assure une mission de contrôle et d'accompagnement des établissements, que ce soit dans l'élaboration de dossiers complexes ou en cas de difficultés rencontrés dans les directions d'établissement.

Les missions d'expertise : Le personnel du Siège apporte ses compétences d'expertise aux établissements dans les domaines technique, informatique, administratif et financier ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la gestion des risques et la démarche qualité.

2. La présentation du SESSAD Myriam David

L'historique

Le SESSAD Myriam David a été créé à l'initiative du Professeur Serge LEOVICI et par les Docteurs Myriam DAVID et Françoise JARDIN en 1975.

Le SESSAD Myriam David, service d'éducation spécialisée et de soins à domicile pour jeunes enfants, a été créé pour aborder les troubles de la périnatalité des bébés chez la famille à problématique multiple. L'action thérapeutique précoce vise à prévenir l'apparition ultérieure de pathologies plus graves.

Son équipe pluridisciplinaire intervient

- Dans ses locaux : accueil des familles, consultations individuelles, travail de groupe, psychothérapies mères enfants, enfants, orthophonie, psychomotricité.
- Sur les lieux de vie des enfants : assistantes maternelles, crèches, haltes garderies...
- Au domicile des familles.

Le SESSAD travaille avec les maternités, les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), les crèches, les centres maternels, les écoles, l'hôpital de Jour Serge Lebovici, les inter-secteurs de pédopsychiatrie.

C'est le seul SESSAD de prévention de l'apparition des troubles psychiques concernant les soins du jeune enfant et de ses parents.

Le statut du SESSAD

Myriam David est un Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD), structure médico-sociale à but non lucratif dont la gestion est assurée par la Fondation de Rothschild.

L'agrément

Créé en 1975 à titre expérimental, l'établissement est définitivement agréé par les autorités de tutelles en date du 22 octobre 1984 (arrêté préfectoral n° 84-2183) avec une capacité de 30 places.

La Capacité d'accueil

L'établissement accueille des enfants de 0 à 6 ans, ce qui se traduit en pratique par une file active de 70 enfants du fait de l'organisation des soins.

Il reçoit en priorité les enfants domiciliés dans le 13^{ème} arrondissement.

Il est susceptible de recevoir les enfants domiciliés dans des arrondissements limitrophes ou de banlieue proche.

3. Le fonctionnement du SESSAD Myriam David

(((Des professionnels à votre service

L'équipe professionnelle du SESSAD Myriam David est composée de salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel.

Cette équipe pluridisciplinaire comprend :

- Un Directeur,
- Un pédopsychiatre, chef de service,
- Trois médecins (pédopsychiatre, psychiatre),
- Quatre psychologues,
- Une psychomotricienne,
- Une orthophoniste,
- Un cadre administratif,
- Une infirmière puéricultrice coordinatrice,
- Une infirmière diplômée d'état,
- Une éducatrice spécialisée,
- Une éducatrice de jeunes enfants,
- Une secrétaire médicale.

Le SESSAD Myriam David accueille chaque année des stagiaires psychologues en fin d'études. Ces stagiaires participent à la prise en charge des enfants.



(((Le fonctionnement

L'établissement est ouvert 222 à 224 jours/an.

Horaires :

- Lundi, Mercredi, Jeudi : 9h à 18h,
- Mardi : 9h à 19 h,
- Vendredi : 9 h à 17 h

Fermeture

Les périodes de fermeture concernent :

- 1 semaine pendant les congés scolaires de printemps,
- Le week-end de l'ascension,
- 4 semaines pendant l'été (dernière semaine de juillet et 3 premières semaines d'août),
- 1 semaine entre Noël et le 1er janvier.

(((Les conditions matérielles

L'établissement est situé au RDC de l'immeuble 59, rue de la Santé, dans le 13ème arrondissement.

Les accompagnements d'enfants assurés par les membres du SESSAD Myriam David se font à pied, en transport en commun ou en voiture (l'établissement dispose d'une voiture).



4. L'admission

Les conditions d'admission

L'infirmière puéricultrice coordinatrice reçoit et gère les premiers appels concernant les demandes. Soit les parents appellent eux-mêmes, généralement sur les conseils d'un professionnel : intersecteur, PMI, Maternité, Pouponnière, Centre Maternel, services médicaux..., soit ces services appellent directement pour adresser un nourrisson ou un jeune enfant.

Cette demande est traitée avec le pédopsychiatre responsable de l'équipe médicale et dans un second temps avec l'ensemble de l'équipe. Une réponse rapide est donnée car elle est essentielle pour cette tranche d'âge.

Formalités administratives :

- L'attestation de la carte vitale doit être fournie pour l'ouverture des droits à la Sécurité Sociale,
- Les demandes sont adressées à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris). Les soins sont pris en charge par la sécurité sociale sous réserve de l'accord de la MDPH.

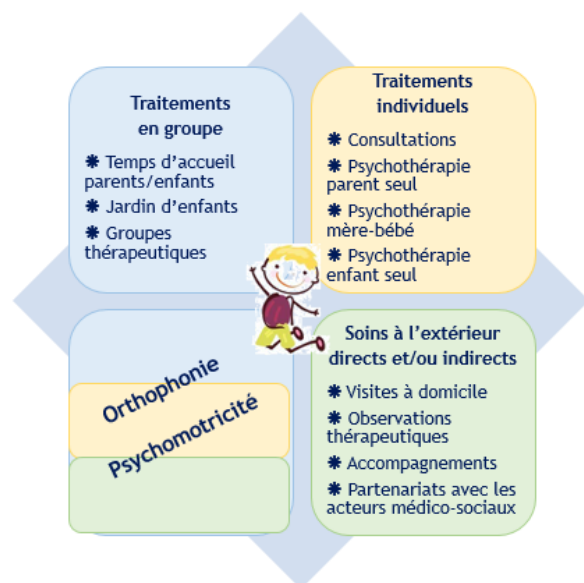
La première demande

Quand la demande est faite directement par les parents, le premier rendez-vous proposé est une consultation avec l'un des médecins.

Quand c'est un service qui est demandeur, il s'agit généralement d'une réunion regroupant l'ensemble des intervenants médico-sociaux auprès de l'enfant.

La première consultation permet d'établir un contact. Elle vise à créer un lien avec la famille et à entretenir une relation thérapeutique. Ce premier rendez-vous est suivi de plusieurs rencontres où sont précisées les problématiques afin d'aboutir à un projet thérapeutique individualisé.

La palette des traitements



5. Les soins, le projet personnalisé de prise en charge

Les soins à l'extérieur

Les types de visite à domicile :

- Visite à un bébé nouveau-né dès la maternité, puis à son domicile,
- Observation d'un bébé chez son assistante maternelle,
- Accompagnement de l'enfant et de ses parents, pour qu'il puisse participer à un groupe thérapeutique,
- Entretien familial régulier.

L'observation thérapeutique concerne à la fois le nourrisson, les relations du bébé avec ses partenaires privilégiés et l'environnement familial ou institutionnel. Elle permet d'acquérir une meilleure connaissance de la singularité du nourrisson, aussi bien dans ses interactions avec les autres que dans son activité autonome.

L'accompagnement est un temps thérapeutique consistant à accompagner l'enfant ou sa famille dans des situations réelles, comme la venue au rendez-vous de soins, ce qui permet de réaliser des traitements qui autrement ne pourraient avoir lieu.

A partir de ces moments partagés dans la réalité, et grâce à une stabilité du ou des soignants, l'enfant peut construire sa propre continuité psychique.

Le travail avec les équipes extérieures

Le travail avec les équipes extérieures peut prendre la forme de rencontres élaboratives soit dans le cadre d'une demande de conseil, soit dans le cadre de réunions de synthèse concernant une prise en charge partagée en cours.

Les activités thérapeutiques en groupe

Le jardin d'enfants

Cinq enfants de 3 à 6 ans sont accueillis 1/semaine pendant deux heures, pour les aider à développer leurs possibilités d'apprentissage. Le groupe est animé par une éducatrice spécialisée et une éducatrice de jeunes enfants.

Les groupes thérapeutiques

Les mères, pères et bébés et parfois les familles élargies sont accueillis dans un espace partagé, sous le regard attentif de deux thérapeutes. Les bébés peuvent expérimenter leurs premières relations sociales. Lorsque les enfants grandissent, les espaces peuvent se différencier : salle de jeu pour les petits, pièce d'accueil pour les parents. C'est l'occasion de renouveler une façon de « vivre avec », de penser et d'élaborer des expériences de séparation.

Les prises en charge spécifiques

La rééducation psychomotrice prend en charge la dimension corporelle de l'enfant. L'orthophonie cherche à prévenir les difficultés se rapportant au langage.

Les thérapies individuelles

Les consultations familiales sont des moments de rencontre privilégiés entre la famille (la plupart du temps les parents) et l'enfant, en présence d'un consultant. Elles sont associées à des modes de traitement telle que les consultations thérapeutiques, thérapies mère-bébé, psychothérapie individuelles de l'enfant et/ou des parents, etc.

8. Les droits du patient

La confidentialité

L'ensemble du personnel du SESSAD Myriam David est tenu au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations concernant les patients, quel que soit leur caractère, sont confidentielles.

Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone.

L'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé : « L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge en établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Ainsi, toute personne prise en charge a droit :

- Au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- À une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité,
- À la confidentialité des informations la concernant,
- À l'accès à toute information ou document la concernant (relatif à sa prise en charge, ses droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles, les voies de recours à sa disposition,...).

La bientraitance ou prévention de la maltraitance

La Fondation de Rothschild poursuit une démarche de développement de la bientraitance au sein de ses établissements. Parallèlement, la loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

A défaut, cette absence de signalement peut être assimilée à une non-assistance à personne en danger et donner lieu à des sanctions pénales.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement à un professionnel de l'établissement.

L'Etat met à disposition des particuliers, un numéro d'appel, le 119, numéro destiné aux enfants victimes de maltraitance.



Les « Personnes qualifiées »

La personne qualifiée est la personne référente pour le respect des droits du patient.

Face à un différend ou un simple questionnement, l'usager ne doit pas rester seul, il peut s'appuyer sur une personne qualifiée.

Cette personne a un rôle de médiateur, de soutien et d'information. Son intervention est gratuite et réalisée en toute discrétion.

Une liste départementale des personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.

Les parents ont la possibilité de retrouver comment solliciter les personnes qualifiées sur le site de l'ARS Ile-de-France :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees>



Modalités d'accès au dossier administratif et médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002, les représentants légaux sont en droit d'avoir copie du dossier de leur enfant dans les huit jours qui suivent leur demande écrite. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de cinq ans.

Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données.



Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier médical. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la Fondation de ROTHSCHILD.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser, par voie postale, au Directeur de l'établissement.

9. La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 1 - Principe de non discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

10. La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli(e) quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité(e), il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



11. Les coordonnées de l'établissement

Fondation de Rothschild
SESSAD Myriam David
59 rue de la Santé - 75013 Paris

Pour prendre contact avec les professionnels du SESSAD, le standard :

☎ 01 45 82 91 15

12. Les coordonnées utiles

Mairie du 13^{ème} :

1 place d'Italie, 75013 PARIS

Téléphone : 01 44 08 13 13

Courriel : webmairie13@paris.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h,
le jeudi de 8h30 à 19h30.

Pompiers : 18

Police Secours : 17

RATP : 32 46

Personnes en difficulté

Allô Enfance maltraitée : 119 (n° gratuit et anonyme. 24h/24 7j/7)

Urgence Enfants disparus : 116000

Urgences médicales :

SAMU : 15

Urgences pédiatriques :

Hôpital Necker : 01 44 49 40 00

Urgences dentaires :

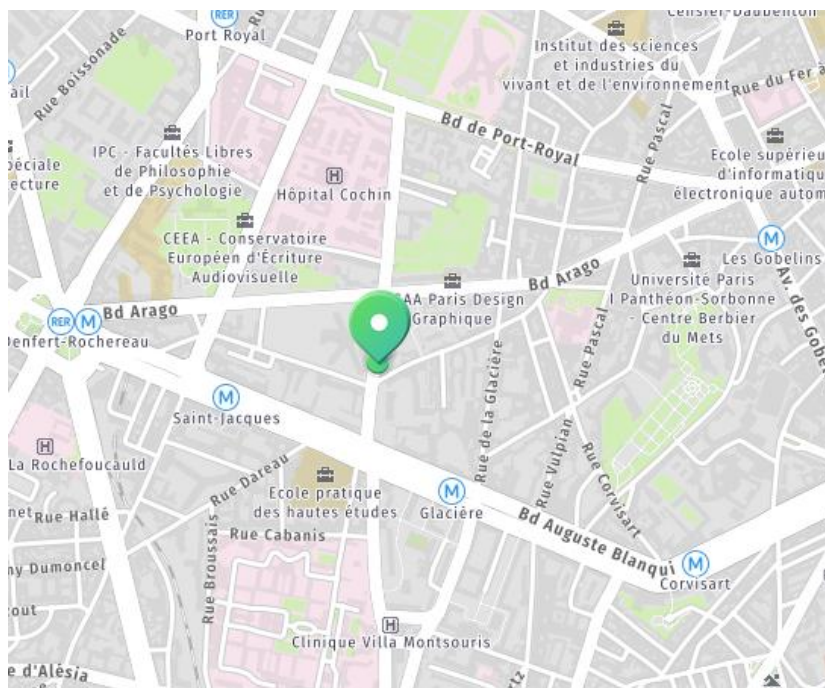
Hôpital Pitié Salpêtrière :

01 45 35 41 41

Centre anti-poison : Hôpital Fernand

Widal : 01 40 05 48 48

13. Le plan d'accès - environnement



Pour se rendre à
Myriam David :

Métro 6
Station Glacière

Bus
57 59 21